C/2025/3225

12.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12019 — APG / MACQUARIE / SKYNRG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3225)

1. Le 2 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Asset Management N.V. («APG», Pays-Bas), contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP («ABP», Pays-Bas),

— Macquarie Green Energy Transition Solutions Fund («MGETS», Luxembourg), contrôlée indirectement en dernier ressort par Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— SkyNRG B.V. («SkyNRG», Pays-Bas).

APG et MGETS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de SkyNRG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— APG est un gestionnaire d'actifs néerlandais qui gère les actifs d'ABP, le fonds de pension des salariés de l'administration publique et de l'éducation aux Pays-Bas,

— MGETS est un fonds d'investissement pour la transition énergétique qui fait partie du groupe d'entreprises Macquarie.

3. SkyNRG est active dans la production de carburants d'aviation durables.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12019 — APG / MACQUARIE / SKYNRG

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE